

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Le 7 novembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 31/10/2023 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. SEUX Alain.

Absents excusés : M. BIN Joseph (pouvoir à M. FRISA Jean-Luc), Mme BLIN Cendrine, M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth (pouvoir à M. LAMOURY Pascal), M. VALLIENNE Christophe.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

ATTRIBUTION DE MARCHES (INFERIEURS A 10 000€ HT)

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
05/10/2023	SAS LOUPIAS	MARQUAGE AU SOL	3 141,54 €
13/10/2023	SPIE	REFECTION ET SECURISATION CARREFOUR RD820	3 653,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 7 novembre 2023

VIREMENT DE CREDIT N°1 – BUDGET ANNEXE MULTISERVICES

Objets : VIREMENT DE CREDIT - ADMISSION EN NON VALEUR

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-4,20		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	4,20		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A POMPIGNAN, le 11/10/2023

Arrivée de M. VALLIENNE Christophe à 18h49.

2023-053. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE FALLIERES ET IMPASSE SAINT CYPRIEN, AIRE DE REPOS CYCLISTE, CHEMINEMENT PIETON ET VELO LE LONG DE LA ROUTE D'ONDES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET DU COUT DE L'OPERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement chemin de Faillères et impasse Saint Cyprien, aire de repos cycliste, cheminement piéton et vélo le long de la route d'Ondes.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le montant des travaux estimé au stade de l'avant-projet sommaire s'élève à 764 900,00 € HT pour un coût prévisionnel d'opération de 812 550,00. € HT.

Les tranches 2 et 3 du projet seront chiffrées ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet sommaire pour un coût de travaux estimé à 764 900,00 € HT et pour un coût prévisionnel d'opération de 812 550,00 € HT.

2023-054. RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS L'ORANGERAIE, LES CITRONNIERS ET LE COTEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de transfert de la voirie et des espaces communs des lotissements L'Orangeraie, Les Citronniers et Le Coteau dans le domaine public de la Commune à la demande des colotis (SARL SAINT CLAIR DACA, M. et Mme René MERIT, M. et Mme Fabien LAFLORENCIE, M. David VAZQUEZ, M. Sébastien GARATE-COSTES et Mme Marie-Virginie GALLEGO, M. Angelo FOURRE, M. Angelo FREGONESE).



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 7 novembre 2023

Cette demande concerne les parcelles figurant au cadastre sous les références et contenances suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1238	GRANDE-COTE	00 ha 12 a 24 ca
D	1239	GRANDE-COTE	00 ha 06 a 18 ca
D	1240	GRANDE-COTE	00 ha 10 a 99 ca
D	1241	GRANDE-COTE	00 ha 24 a 90 ca
D	1242	GRANDE-COTE	00 ha 01 a 38 ca
D	1243	GRANDE-COTE	00 ha 02 a 87 ca
D	1244	GRANDE-COTE	00 ha 00 a 14 ca
D	1266	GRANDE-COTE	00 ha 05 a 81 ca
D	1267	GRANDE-COTE	00 ha 06 a 21 ca
D	1344	GRANDE-COTE	00 ha 11 a 37 ca
D	1345	GRANDE-COTE	00 ha 00 a 35 ca
D	1566	GRANDE-COTE	00 ha 00 a 06 ca

Total surface : 00 ha 82 a 50 ca

Monsieur le Maire précise que la cession s'effectuera pour l'euro symbolique et que les frais de l'acte notarié à intervenir seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura lieu par ailleurs de classer les voies du lotissement dans la voirie communale. Il ajoute que ce classement ne nécessite pas d'enquête publique.

En effet, l'article L 141.3 du Code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Vu les déclarations attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux déposées en mairie le 23/02/2017 (Lotissement L'Orangerie), le 14/11/2019 (Lotissement Les Citronniers) et le 16/03/2015 (Lotissement Le Coteau),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du transfert de la voirie, des espaces communs et des équipements desdits lotissements dans le domaine public communal.

PRONONCE le classement dans la voirie communale des parcelles D1241-1242 (L'Orangerie), D1266 (Les Citronniers) et D1344 (Le Coteau) en rappelant que ce classement ne génère pas de conséquence sur la desserte et la circulation de la voirie.

APPROUVE dès lors l'établissement par devant notaire d'un acte de cession pour l'euro symbolique entre les colotis et la commune sur l'ensemble des parcelles précitées, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 7 novembre 2023

2023-055. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Arrivée de M DUMOUTIER John à 19h05.

Arrivée de Mme BLIN Cendrine à 19h10.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous et de les accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage, PACS :</u>	
Mariage de l'agent	5 jours ouvrables
PACS de l'agent	1 jour ouvrable
Mariage d'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
<u>Décès, obsèques :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur de l'agent	2 jours ouvrables
- d'un petit-fils, d'une petite-fille de l'agent	2 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 7 novembre 2023

Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jours des épreuves
Don du sang	Durée de la séance
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin
Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

2023-056. MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Arrivée de Mme FABRE Elisabeth à 19h15.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2011-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal doit cependant déterminer les règles d'ouverture, de de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

M. VALLIENNE Christophe ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN***Séance du 7 novembre 2023***SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**APPROUVE les modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps suivantes :****Objet**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2024.

Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'autorité territoriale.

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

Ouverture du compte épargne temps

L'agent qui souhaite ouvrir un compte épargne temps doit formuler sa demande par écrit.

Fonctionnement et gestion du compte épargne temps**Constitution du compte épargne temps :**

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels, pour la fraction supérieure au 20^{ème} jour, dans la limite de 60 jours accumulés. La demande s'effectue par écrit.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés par courrier du nombre de jours épargnés et consommés.

Utilisation du compte épargne temps

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 15, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 15 jours et dans la limite des 60 jours, l'organe délibérant autorise les agents à choisir entre les options suivantes :

- une utilisation sous forme de congé,
- un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours,
- une prise en compte au titre de la RAFPT (uniquement pour les agents titulaires à plus de 28 heures hebdomadaires)
- une indemnisation
 - 135 € brut / jour pour un agent de catégorie A
 - 90 € brut / jour pour un agent de catégorie B
 - 75 € brut / jour pour un agent de catégorie C



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 7 novembre 2023

Les jours épargnés au titre de la RAFPT et/ou indemnisés sont retranchés du CET.

Le choix de l'agent doit se faire avant le 31 janvier de l'année suivante. S'il ne fait aucun choix, les jours excédents 15 jours sont automatiquement pris en compte au titre de la RAFPT pour un titulaire à 28 heures hebdomadaires et plus et indemnisés pour un non titulaire ou un titulaire à moins de 28 heures hebdomadaires.

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Utilisation de plein droit

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

Conditions de fermeture du compte épargne temps

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus ci-dessus.

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

2023-057. SMAG – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2022 transmis par le SMAG.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

2023-058. SMAG - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif pour l'année 2022 transmis par le SMAG.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

2023-059. CCGSTG – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-17-1 ;



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 7 novembre 2023

La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l’année 2022 et ce dernier a été transmis à l’ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport déchets 2022, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

2023-060. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 314 : Frais d'études, rech. & dév.	43 000,00	1321 (13) : État et établissements nationaux	5 369,00
2116 (21) : Cimetière	30 000,00	1323 (13) : Départements	2 951,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-60 443,00	13461 (13) : Dotation d'équipement des te	4 237,00
	12 557,00		12 557,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	1 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	5 500,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	3 000,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	9 000,00
6415 (012) : Congés payés	500,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	5 500,00		
739118 (014) : Autres revers. et restit. sur c	4 500,00		
	14 500,00		14 500,00
Total Dépenses	27 057,00	Total Recettes	27 057,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal (exercice 2023).



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Ordures ménagères

Monsieur le Maire indique que des containers enterrés vont être mis en place dans le village (place au bas du pont et abords mairie) et ce, essentiellement pour des raisons de sécurité, le ramassage en bordure de la route départementale présentant un danger pour les agents du fait de la circulation.

Par ailleurs, comme pour les containers jaunes, le ramassage s'effectuera tous les quinze jours.

Restauration du tableau « Regina Pacis »

Monsieur Laurent MARIOTTO indique que la toile a été enlevée début octobre en vue de sa restauration. La présence de la statue de Saint-François Xavier a quelque peu compliqué le travail eu égard notamment aux dimensions de la toile.

Cette statue a été rajoutée aux statues et statuette entrant dans le programme d'une future restauration de même que le tableau « La Vierge aux cerises ».

Monsieur Laurent MARIOTTO indique avoir reçu les devis portant sur la restauration de 4 statues (Saint Pierre, Saint Paul, Saint Jacques et Saint François Xavier), l'un de 22 000 euros HT, l'autre de 24 000 euros HT. Ces derniers ont été transmis à la DRAC.

M. John DUMOUTIER fait part d'un problème soulevé par les membres de l'association « Sauvons le Patrimoine de Pompignan » concernant la couleur choquante du cadre de la toile restaurée « La Vierge à l'enfant ». Il ajoute que la DRAC doit donner son avis.

Réorganisation des archives communales

Monsieur Laurent MARIOTTO rappelle que cette tâche, qui est réalisée par le Centre de Gestion, est en cours. Elle consiste à trier et classer toutes les archives de la commune.

Installation des luminaires

Monsieur le Maire rappelle que des luminaires avec panneau solaire ont été mis en place au coteau, sur toutes les intersections.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 7 novembre 2023****Bornes de recharge pour vélos électriques**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement d'une halte vélo en bordure du canal des deux mers, le Département subventionnerait deux tables de pique-nique, quatre garages à vélos avec bornes de recharges électriques.

Centre social intercommunal

Madame Huguette RIBES fait part d'une conférence sur le thème « CYBER MENACES » qui se tiendra à la salle associative le Jeudi 16 novembre à 15 heures ; Elle sera animée par la section cybercriminalité de la gendarmerie de Montauban à l'initiative du Centre Social intercommunal « Arc en Ciel » et de l'association « Trait d'Union ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2023-053. AMENAGEMENT DU CHEMIN DE FALLIERES ET IMPASSE SAINT CYPRIEN, AIRE DE REPOS CYCLISTE, CHEMINEMENT PIETON ET VELO LE LONG DE LA ROUTE D'ONDES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET DU COUT DE L'OPERATION
- 2023-054. RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS L'ORANGERAIE, LES CITRONNIERS ET LE COTEAU
- 2023-055. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
- 2023-056. MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS
- 2023-057. SMAG – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 2023-058. SMAG - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF
- 2023-059. CCGSTG – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
- 2023-060. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2